REPUBLIQUE FRANCAISE



ARRETE TEMPORAIRE n°T2024-29 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Département D'INDRE ET LOIRE Canton de LANGEAIS MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

21^{ème} FESTIVAL DES QUAIS 19 Mai 2024

Le Maire de la Commune de CHOUZÉ-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 1 janvier 1983, Vu l'organisation du « 21ème Festival des Quais » organisé par la commune de Chouzé-sur-Loire, Vu l'avis favorable du Service Territorial d'Aménagement du Territoire en date du 19 Avril 2024 relatif au projet de l'arrêté municipal n°T2024-28, réglementant et interdisant la circulation sur la RD 952 en traversée de l'agglomération de Chouzé-sur-Loire et comportant une déviation locale, Vu l'arrêté municipal T2024-27 du 23 avril 2024, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules en agglomération, dans les rues et places du centre bourg à l'occasion de la mise en œuvre et la tenue de la manifestation du 17 au 19 Mai 2024,

ARRÊTE

Article 1: AUTORISATION

L'occupation du domaine public communal du centre bourg dans le cadre du 21^{ème} Festival des Quais du 17 Mai au 19 Mai 2024 est autorisée pour les organisateurs de l'évènement.

Les exposants cités en annexe du présent arrêté (animations musicales et théâtrales, ventes de produits du terroir...) sont autorisés à occuper le domaine public du centre bourg le 19 Mai 2024

A charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Stationnement - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 4 mètres à partir de la limite du domaine public.

Article 3: SIGNALISATION

La mise en place de la signalisation réglementaire et de sa maintenance de jour comme de nuit, sera à la charge de la commune de Chouzé-sur-Loire.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4: RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnelle et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5: VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 3 jours à compter du 17 Mai 2024.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire, Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil, Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours.

Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHOUZÉ-SUR-LOIRE, le 23 avril 2024

Le Maire, Gilles THIBAULT



	Entreprise	Nom et prénom
1	ESNAULT APICULTRICE	Sylvie ESNAULT
2	BIJOUX SAVARY	Jacques SAVARY
3	L'ANGE ET ELLE	Stéphanie GIMENEZ
4	MOMME EDITION	Héloïse ROCHER
5	LA FLEUR DE BLE	Myriam PAUTEL
6	LA FLECHE ET LA COUPE	Catherine CROUVIZIER
7	LES FANTAISIES D'ARLETTE	Nathalie FOURNIER
8		Corine SOUDREAU
9	SARL CHANTS DE VIE / 4C	Nathalie LECHEVALLIER
10		Erick DUDAY
11		Bertrand GILET
12	LES PHILTRES DE BERTILLE	Bertille CIBILLEAU
13	FOOD TRUCK Ô P'TITS OIGNON	François RABOUAN
14	MIREILLE & RAYMOND	Camille VIGOUROUX
15	L'AMIE CAHUÈTE	Stéphanie BONNEAU
16	RA'BOULE TA FRAISE/COCO MANDARINE	Gwenaëlle BOYER
17		Nathalie SCHWEITZER
18	VDI CONCEPT	Françoise CHEVALIER
19		Therry BELBEOCH
20	MIRKA COSMETIQUE PAYSANNE	Maud Tondereau
21		Maud BERNARDIN
22		Marlène BORGNE
23	LA MALO CREAS	Clarisse PALTRINIERI
24	LES MARCHES DU TERROIR	Martine MINNE
25	NEPAL ARTS	NESUR Kalpana
26	LA PERRUCHE NOIRE	Corinne GODAIS
27	VANNERIE-OSIER	Olivier HURE
28	DUBAS	DUBAS BORGNE Sébastien

1		1
29	PLANTS B	BENARD Marion
30	POULE COUASSE	Gérard GRAZIANI
31	CHEZ KOOTY	Hamid OMARJEE
32	VERT PIMENT	Carole MOUSSU
33	SPIRAL DES SABLES	Amandine LECRENAIS
34	ASPIE	Jean-Claude RENOUX
35		Emmanuel BROUARD
36	CHANTEMERLE	DECHARTRE Jérémy
37	sainte Rennes	SIMONET Marine
38	HERLIN	
39	DOM CHICHI	DUAULT Dominique
40	LOCAL JEUNES	Asso - Emma Georget
41	DOMAINE DES GALUCHES	MILLERAND Cédric
42	LE TRUCK EN PLUS	BRUNO Victor
43	MULTISERVICES LOBEROT	Warren Loberot
44	LA FERME DU PONT BRETIER	BOUREAU Julien
45	LES GLACIERS DE LA LOIRE	NOORDMAN Henricus